

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium de l'école de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Renouveau des trois Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Saint-Floret**

Annexe : plan des trois ZAD

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1<sup>er</sup> mars 2023

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 85

- Titulaires : 81

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 18

Absents excusés : 18

Votants : 103

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (85)**

AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas  
PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard

BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BCEUF Nicole

BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine  
BRUNETTI Graziella  
CAUTIN Françoise

CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent  
SERMAGE André (S)  
CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie

CREGUT François

DESVIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude  
DUBESSY Florence

DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe

GENEIX Christophe  
GILBERT Odile  
GOMEZ Jean-Marc  
GONTHIER Emmanuel  
GOYON Guy

HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc  
JAFFEUX Ophélie  
JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENRE Denis

LEROY Véronique

MALLET Philippe

MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre  
PELISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe

PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane

PUECH David

RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
BRUN Claudine(S)

SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier

THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie

VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe



**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (18)** ALBARET Christophe à BARRAUD Bertrand ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à SUIDUREAU Carine ; CORREIA Emmanuel à SAUVANT Jean-Pierre ; COUDUN Valérie à BŒUF Nicole ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger Jean ; MOURGUE Isabelle à FANJUL José ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; POJOLAT Marie à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à SABATIER Gilles ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; TRILLEAUD Éric à VEZON Christophe ; WALTER Christian à PILLON Stéphane ;

**ABSENTS EXCUSES : (18)** : ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BOISTARD Philippe ; CROZE Yves-Serge ; GAUDRIAULT Damien ; GREGOIRE Nathalie ; GUILLAUME Julien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LENEGRE Jean-Louis ; LIVET Bertrand ; MALORON Annie ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réallser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- Accueil, maintien ou extension d'activités économiques ;
- Développement des loisirs et du tourisme ;
- Réalisation d'équipements collectifs ;
- Sauvegarde, mise en valeur du patrimoine ;
- Renouvellement urbain ;
- Lutte contre l'insalubrité.

Considérant que, par arrêté n°17-00682 en date du 28 avril 2017, le Préfet du Puy-de-Dôme a créé trois ZAD sur la commune de Saint-Floret selon les conditions suivantes :

- Durée : 6 ans renouvelables ;
- Titulaire du droit de préemption : EPF-Smaf ;
- Objets :
  - o ZAD du Pré-Clos : création d'un parking permettant aux visiteurs d'avoir un espace pour se garer sans difficulté sur un terrain situé à l'entrée du village et d'équipements nécessaires à l'accueil des touristes tels qu'une aire de pique-nique et des toilettes publiques ;
  - o ZAD du centre-bourg : aménagement des ruines présentes afin de sauvegarder le patrimoine bâti ou la sécurisation des façades permettant ainsi la réhabilitation de ruelles inaccessibles à ce jour car dangereuses et contribuant ainsi à la mise en valeur patrimoniale du village ;
  - o ZAD de Noyol : agrandissement du chemin d'accès qui longe la rivière « la Couze Pavin » et qui mène au terrain communal de Noyol ; ce terrain pourrait être agrandi et aménagé en une aire de loisirs et de repos pour accueillir les habitants et les nombreux touristes en période estivale.
- Périmètres :
  - o ZAD du Pré-Clos : section ZB, parcelles n°277, 472, 475 et 271 ; section AB, parcelles n°303 à 305 ;
  - o ZAD du centre-bourg : section AB, parcelles n°407 et 412 à 414 ;
  - o ZAD de Noyol : section AB, parcelles n°154 à 188 et 199 à 227.

Considérant que la commune de Saint-Floret a sollicité l'Agglomération du Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour le renouvellement de ces trois ZAD sur son territoire communal par délibération motivée en date du 25 janvier 2023.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler ces trois ZAD à l'identique pour une durée de 6 ans renouvelable.

La délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération et du périmètre des trois ZAD sera adressée à : Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-00682 en date du 28 avril 2017 portant création de trois zones d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Saint-Floret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**VU** la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Floret en date du 25 janvier 2023 sollicitant le renouvellement des 3 ZAD sur le territoire de la commune ;

**VU** le plan des ZAD du Pré-Clos, du centre-bourg et de Noyol sur la commune de Saint-Floret ci-annexé ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Votants : 103**

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De renouveler les 3 Zones d'Aménagement Différé sur la commune de Saint-Floret, à savoir la ZAD du Pré-clos, la ZAD du centre-bourg et la ZAD de Noyol, pour une durée de 6 ans renouvelable ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,  
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire  
Issoire, le 23/02/2023

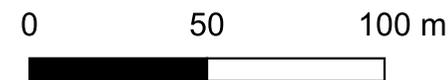
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01.03.23.



# Commune de Sant-Floret

## Zone d'Aménagement Différé du Pré Clos

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le  
ID : 063-200070407-20230301-AT\_2023\_01\_17-DE





# Commune de Sant-Floret

## Zone d'Aménagement Différé du centre-bourg

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le  
ID : 063-200070407-20230301-AT\_2023\_01\_17-DE





# Commune de Sant-Floret

## Zone d'Aménagement Différé de Noyol

